

**Remontée de nappe, bassin houiller lorrain**  
**Compte-rendu de la réunion du Comité Opérationnel du**  
**04/03/2022 à Forbach**

Participants : Feuille des présents en annexe

PJ au CR :

- Support de présentation de la réunion,
- Une note explicative DREAL sur l'élaboration de la zone des engagements de l'État,
- Les cartes de la localisation des piézomètres installés, piézomètres et pompages à installer.

Il s'agit de la 2ème réunion du comité opérationnel « Remontée de nappe ». Elle est présidée par Monsieur le Sous Préfet de Forbach / Boulay Moselle qui ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Validation du compte rendu du comité opérationnel du 19 novembre 2021,
- Présentation de la zone des engagements de l'État,
- Actualisation du porter à connaissance en urbanisme de 2018,
- Point d'avancement du déploiement du champ captant et des mesures de surveillance,
- Localisation des piézomètres installés, piézomètres et pompages à installer.

**1 – Validation du compte rendu de la réunion du 19/11/2021**

Monsieur le Sous-préfet souhaite la bienvenue aux participants pour la deuxième réunion du comité opérationnel «remontée de nappe ». Il demande si le compte-rendu de la dernière réunion appelle des observations.

Aucun participant ne formulant de remarque, le compte-rendu est approuvé.

**2 - Présentation de la zone des engagements de l'État**

M. MARCHAL présente les modalités d'élaboration de la zone des engagements de l'État ainsi que les différents cas de figures rencontrés sur le bassin houiller.

M. MARTIN prend acte des explications données concernant la méthode d'élaboration de cette zone. Les questionnements des collectivités sur ce sujet provenaient notamment du terme « ZIM, zone d'influence minière » utilisé initialement.

M. LEVICKI évoque le cas de nappes perchées qui se vidangent naturellement jusqu'à présent et se demande si à l'avenir, avec la remontée de nappe, cette vidange s'effectuera encore.

M. MARCHAL indique qu'un suivi piézométrique est prévu, avec un examen des situations particulières.

M. LEVICKI rappelle l'existence d'ouvrages jusqu'à 5 m de profondeur qui pourraient être soumis à la poussée d'Archimède avec la remontée de nappe. Il demande qui fera les notes de calculs pour vérifier le comportement et la tenue de ces ouvrages à la remontée de nappe.

M. MARCHAL répond que l'État intégrera et protégera les ouvrages concourant au fonctionnement de réseaux publics et pompera si besoin.

M. WOZNIAK rappelle les travaux réalisés à Creutzwald pour rabattre la nappe mais qui n'ont pas permis de l'abaisser significativement au niveau de la place des verriers. La mairie de Creutzwald diffère les travaux d'aménagement d'espaces publics prévus sur cette place. M. MARCHAL répond qu'un forage conditionnel dans ce secteur est prévu. Il sera déployé ou non suivant le résultat de l'abaissement généré par le forage du stade nautique.

M. DASTILLUNG évoque la prise en charge par la Communauté de Communes du Warndt, des 19 pompages mis en place pour rabattre la nappe, lors de la vidange de la station d'épuration de Creutzwald sans participation de l'Etat. Le forage conditionnel près de la STEP est donc souhaité par la CC pour pouvoir faire les travaux d'entretien.

M. PIGNON signale que beaucoup d'ouvrages ne sont pas lestés et ils sont donc susceptibles d'être impactés par la remontée de nappe. Il conviendra d'être vigilant sur ce type infrastructures face au phénomène de remontée de nappe.

M. MARTIN signale la vulnérabilité des postes de refoulement et des réseaux exposés aux entrées d'eaux claires parasites.

M. MARCHAL propose de rencontrer les collectivités pour évoquer les cas particuliers avec en priorité celles de l'ouest du bassin houiller où les impacts de la remontée de nappe seront plus précoces que dans le secteur Est.

M. WALKOWIAK indique avoir envoyé les informations relatives aux réseaux à la DREAL et à la DDT.

### **3 - Actualisation du porter à connaissance en urbanisme de 2018**

M. MENEGHIN explique le contexte de mise en œuvre de l'actualisation du PAC sur la base de l'étude de modélisation de 2018 qui fait référence en attendant sa mise à jour par la DREAL et GEODERIS en 2022.

M. CÉSAR présente la démarche mise en œuvre pour l'actualisation du porter à connaissance de 2018 sur 21 communes où les zones bâties sont en secteurs protégés selon les engagements de l'État à savoir :

- les rencontres avec les maires des 21 collectivités en décembre 2021 et janvier 2022
- les questions recueillies et les réponses apportées à savoir :
  - l'emprise de la zone des engagements de l'État : cf présentation de la DREAL,
  - les possibles dispositions constructives : elles se déduisent des engagements de l'État. Ainsi, dans les secteurs protégés, urbanisés, il s'agit de respecter les limites des engagements de l'État, en l'occurrence ne

pas implanter de niveau de construction ou d'infrastructure à une profondeur de plus de trois mètres. En zone non urbanisée, non couverte par les engagements de l'État, le principe d'inconstructibilité est la règle,

- les informations relatives aux risques dans les transactions immobilières : Au regard du droit à l'information, le PAC a vocation à être tenu à disposition du public.

- l'invitation à faire connaître les constructions ou projets réalisés ou autorisés avant fin 2020.

Un bilan des réponses obtenues des collectivités pour la mise à jour du bâti et des coups partis est présenté. Les données doivent être fournies sous la forme de plan de masse afin de permettre le report précis de l'emprise et de la localisation sur les fonds de plans cadastraux qui seront transmis à l'appui du courrier qui actualisera le PAC.

M. PIGNON demande que soit communiqué aux collectivités le tableau / bilan des retours afin d'être complétés, le cas échéant.

Précisons qu'à l'issue de la réunion, la DDT a proposé d'adresser un mail à chaque commune et EPCI pour recueillir les données nécessaires complémentaires et renseigner les cartes d'actualisation du bâti et des coups partis au 31/12/2020.

- les projets de cartes à l'appui de l'actualisation du PAC

Afin de faciliter la lecture des informations transmises pour l'actualisation du PAC de 2018, il est prévu de transmettre aux maires deux cartes :

- Une première carte comportera les emprises exposées à la remontée selon l'étude de 2018 et à titre informatif le périmètre des engagements de l'État,
- La deuxième carte comportera les secteurs protégés et les secteurs surveillés.

M. MARTIN précise qu'il sera particulièrement attentif à la clarté de la rédaction de cette mise à jour du porter à connaissance. Il réitère son désaccord avec la modélisation de 2018, celle-ci ayant pris comme hypothèse l'absence de tout prélèvement d'eau anthropique, AEI / AEP.

M. MARCHAL précise que la future modélisation tiendra compte des prélèvements anthropiques. La DREAL est en cours de recensement des données suivantes :

- L'historique de mesures piézométriques et des prélèvements réalisés en AEI et AEP de 2017 à 2021,
- Les projections de prélèvements en AEI et AEP de 2022 à 2025.

Pour l'AEP, cette demande a été faite à la CLE du 01 mars 2022, la CLE a donné son accord de principe. Un mailing sera adressé aux syndicats par M MARCHAL. Pour l'AEI, cette même demande a été faite à la SEE.

#### **4 - Point d'avancement du déploiement du champ captant et des mesures de surveillance**

M MARCHAL et M KOEBERLE présentent le déploiement du champ captant et des mesures de surveillance, le processus réglementaire d'autorisation des travaux et la planification prévisionnelle.

13 pompes fermes, 8 conditionnels ont été identifiés entre 2022 et 2035 sur le secteur Ouest. Le premier pompage à mettre en service est celui du stade nautique de Creutzwald.

216 piézomètres sont à mettre en place sur l'Ouest, 49 sur l'Est et 4 hors secteur.

Ce projet a été élaboré sur la base de la carte des engagements de l'Etat de mars 2021. Le nombre de pompages de rabattement va sans doute évoluer, suite aux réunions préparatoires faites entre la DREAL/DDT et les communes, dans le cadre de la mise à jour du PAC, pour tenir compte de :

- l'ajout de secteurs batis complémentaires,
- l'ajout des emprises des réseaux d'assainissement ainsi que d'autres points singuliers le cas échéant.

## **5 – Localisation des piézomètres installés, piézomètres et pompages à installer**

M. MARCHAL présente sommairement les cartes transmises.

M. PIGNON demande la localisation précise des piézomètres prévus. M. KOEBERLE répond qu'il n'y aura pas de piézomètre sur Freyming dans l'immédiat. Il précise que les implantations de ces ouvrages seront en priorité sur les terrains communaux ou publics et guidées par les possibilités existantes d'exutoires.

M. MARCHAL présente une carte (version de travail) permettant d'informer les communes, des niveaux de la nappe des GTI. Ces niveaux seront exprimés en mètre par rapport au niveau du sol. Une note explicative sera jointe. L'ensemble sera mis en ligne sur le site internet de la DREAL dans un premier temps puis sur le site internet dédié à la remontée de nappe par la suite.

M. LEVICKI demande à avoir accès aux cartes d'affaissements actualisées.

M. HIRSCH répond que les cartes des affaissements cumulés sur la période 1961 à 2006 sont sur le site internet de la DREAL Grand Est. Néanmoins, il convient de noter que cette cartographie n'est pas exhaustive des affaissements répertoriés dans les DADT miniers. En effet, des informations complémentaires existent dans les différentes annexes des dossiers de Charbonnages de France. Une carte de synthèse de l'état des connaissances sera mise à disposition sur le site internet de la DREAL.

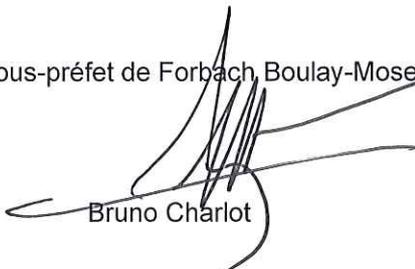
Les résultats annuels des mesures de nivellement postérieurs à 2007 sont présentés en GIAM. Il faut préciser que l'on ne parle plus d'affaissement mais de phénomène de surrection dont l'amplitude varie selon les secteurs, du cm à quelques dizaines de cm. Depuis quelques années, on constate une atténuation de ce phénomène de surrection. De fait, la réalisation de cartes de surrection cumulée n'a plus réellement de sens.

Ces cartes jusqu'à 2012 sont disponibles sur le site internet de la DREAL Grand Est.

Monsieur le sous-préfet conclut la réunion en rappelant les prochaines échéances à venir :

- l'actualisation du PAC de 2018 pour 21 communes en avril 2022,
- la mise en œuvre d'une nouvelle étude de modélisation sur le bassin houiller afin d'actualiser le PAC pour les 15 autres communes à l'automne,
- la planification d'une nouvelle réunion du comité opérationnel à l'automne 2022.

Le sous-préfet de Forbach, Boulay-Moselle

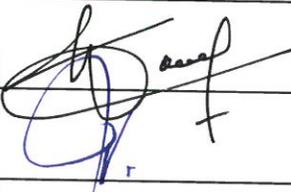
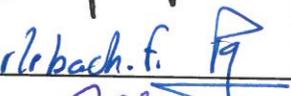
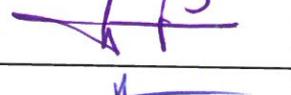
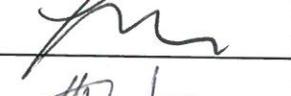


Bruno Charlot

## Réunion Comité de suivi reconstitution de la nappe

Le vendredi 4 mars à 09h30

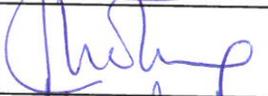
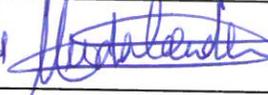
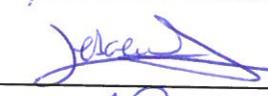
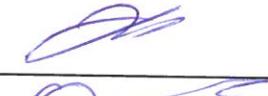
### Feuille de présence

NOM-PRÉNOM	SERVICE-FONCTION	ADRESSE MAIL	ÉMARGEMENT
WALKOWIAK Fabrice	Maire de Jisten	mairie.dicien@wanadoo.fr	
RAPP Pascal	Maire de Falck	pr.mairiefalck@gmail.com	
GRÉLOT Mireille	DGS - C <sup>me</sup> de FALCK	sg.mairiefalck@gmail.com	
LEVICKI Roger	conseiller BETTING	levickiroger5@gmail.com	
BETKER Bernard	Maire Rosbruck	b.betker@rosbruck.fr	
Hehn Jean-Charles	Président Communauté d'agglo Forbach	jc.hehn@agglo-forbach.fr	
PIGNON Bernard	Vice Président CCFM	bernard.pignon@troumoult-marlebach.fr	
BALLEVRE Jean-Jacques	Vice Président CASAS	mairie-altwiller@orange.fr	
DASHILLUNG J-Paul	Pat CCW	jp.dashilling@ccwarndt.fr	
DALSTEIN Gyula	Act Maire HAM S/S VARSBERG	cdalstein.meinchem@gmail.com	
MARTIN Jean-Bernard	Président des SCOT B4	jb.martin@cocheven.fr	
WENG Philippe	Président de la CLE SAGE BH	philippe.weng67@gmail.com	

## Réunion Comité de suivi reconstitution de la nappe

Le vendredi 4 mars à 09h30

### Feuille de présence

NOM-PRÉNOM	SERVICE-FONCTION	ADRESSE MAIL	ÉMARGEMENT
BETKER Bernard	MAIRE ROSBRUCK	b.betker@rosbruck.fr	
GOETZ Tressia	AP Hélène ZAMMER	tressia-goetz@clb-am.fr	
WOZNIAK Juc	maire Cuntzwald		
NIEDERLAENDER Armand	Direct. Technique Cuntzwald	a.niederlaender@cuntzwald.fr	
LEBOEUF Emilie	Rescom GE - Animatrice SAGE BH	emilie.leboeuf@grandest.fr	
RENAULD Audrey	Agence de l'Eau Rhin Meuse	audrey.renauld@eau-rhin-meuse.fr	
Marsia JODER	BRGM	m.joder@brgm.fr	
Vincent QUÉRÉ	BRGM/DPSM	v.quere@brgm.fr	



NOM-PRÉNOM	SERVICE-FONCTION	ADRESSE MAIL	ÉMARGEMENT
M <sup>r</sup> CHARLOT	Sous-Préfet		
M <sup>r</sup> KOEBERLE	DPSM		
M <sup>r</sup> MARCHAL	DREAL		
M <sup>r</sup> DENEHIN	DDT - Directeur Adjoint		
M <sup>r</sup> MONTLOUIS-GABRIEL	DDT - Chef du Service		
M <sup>r</sup> HIRSCH	DREAL		
M <sup>r</sup> CÉSAR	DDT - SRECC / VPR		



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Comité opérationnel

## Remontée de Nappe, bassin houiller

**04 mars 2022 à Forbach**

Direction Régionale de  
l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement



Direction Départementale des  
Territoires de Moselle

# Ordre du jour

- 1 - Validation du compte-rendu du 19/11/2021
- 2 - Présentation de la zone d'engagements de l'État
- 3 – Actualisation du porter à connaissance de 2018
- 4 - Point d'avancement déploiement champ captant / mesures de surveillance
- 5- Localisation des piézomètres installés, piézomètres et pompages à installer (en annexe)
- 6 - Conclusion - Suites à donner d'ici septembre

# 1 – Validation du compte rendu du 19/11/2021

## 2 – Présentation de la Zone d'Engagements de l'État

# Zone d'Engagements de l'Etat

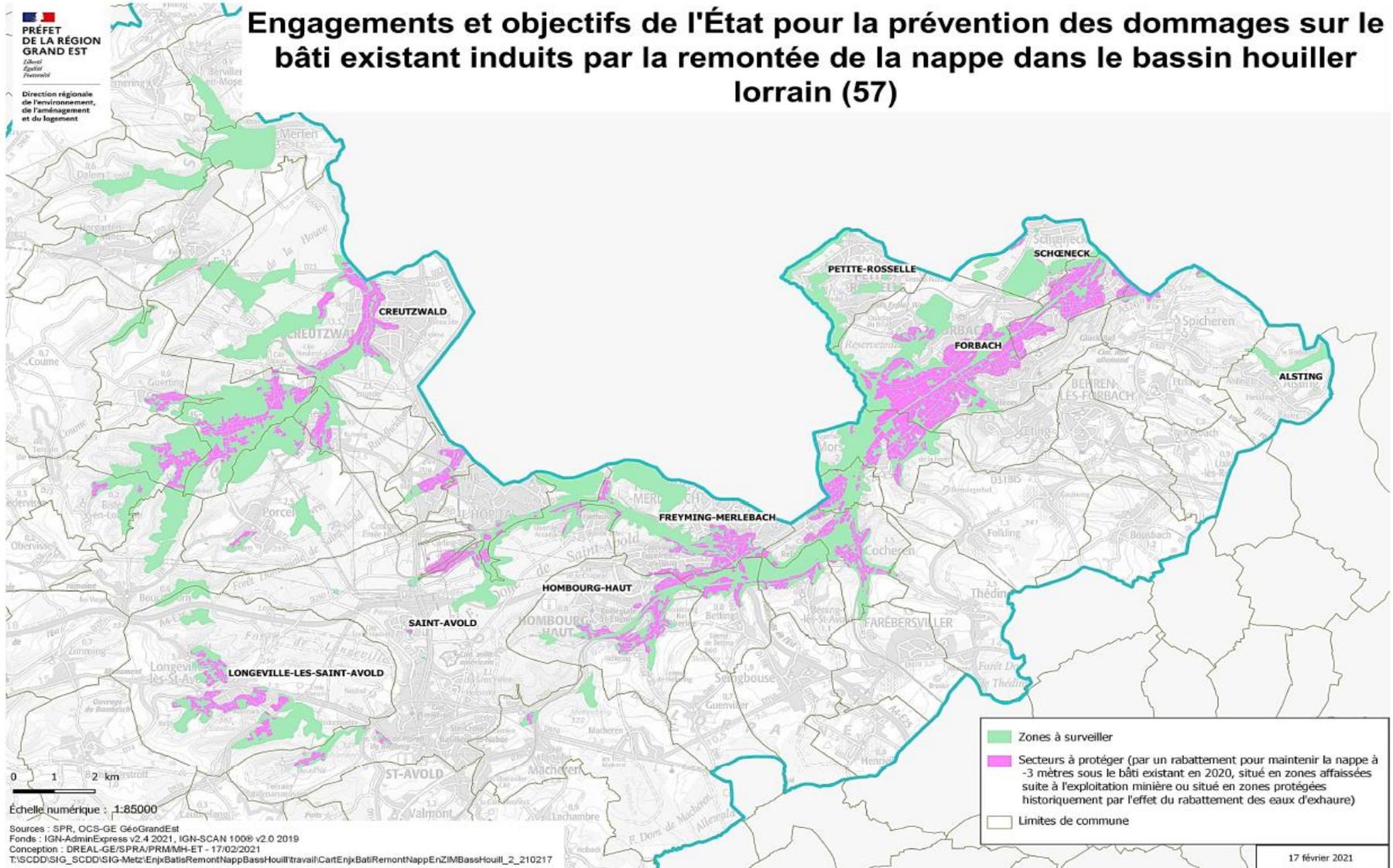
Elle se définit comme **l'intersection** :

- Des zones historiquement protégées par l'exhaure minière ou / et affaissées (annexe 1)
- Des zones dans lesquelles la remontée de nappe est susceptible de se manifester à une profondeur inférieure à 5 m avec marge (annexe 2)

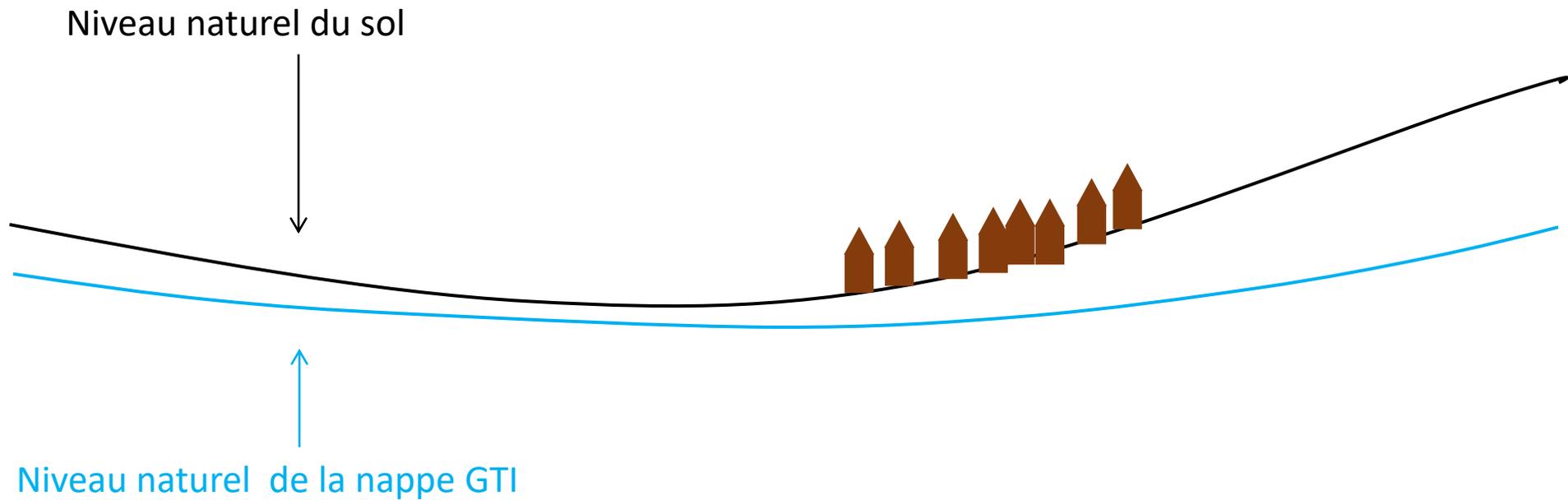
Le résultat de cette intersection est découpé en 2 zones :

- **Zone rose** : L'Etat met en place les moyens nécessaires pour rabattre la nappe à -3m sous les secteurs bâtis ou autorisés en 2020
- **Zone verte** : L'Etat assure également la surveillance où la nappe éventuellement déjà reconstitué n'est pas susceptible d'être à l'origine de dommage pour le bâti existant

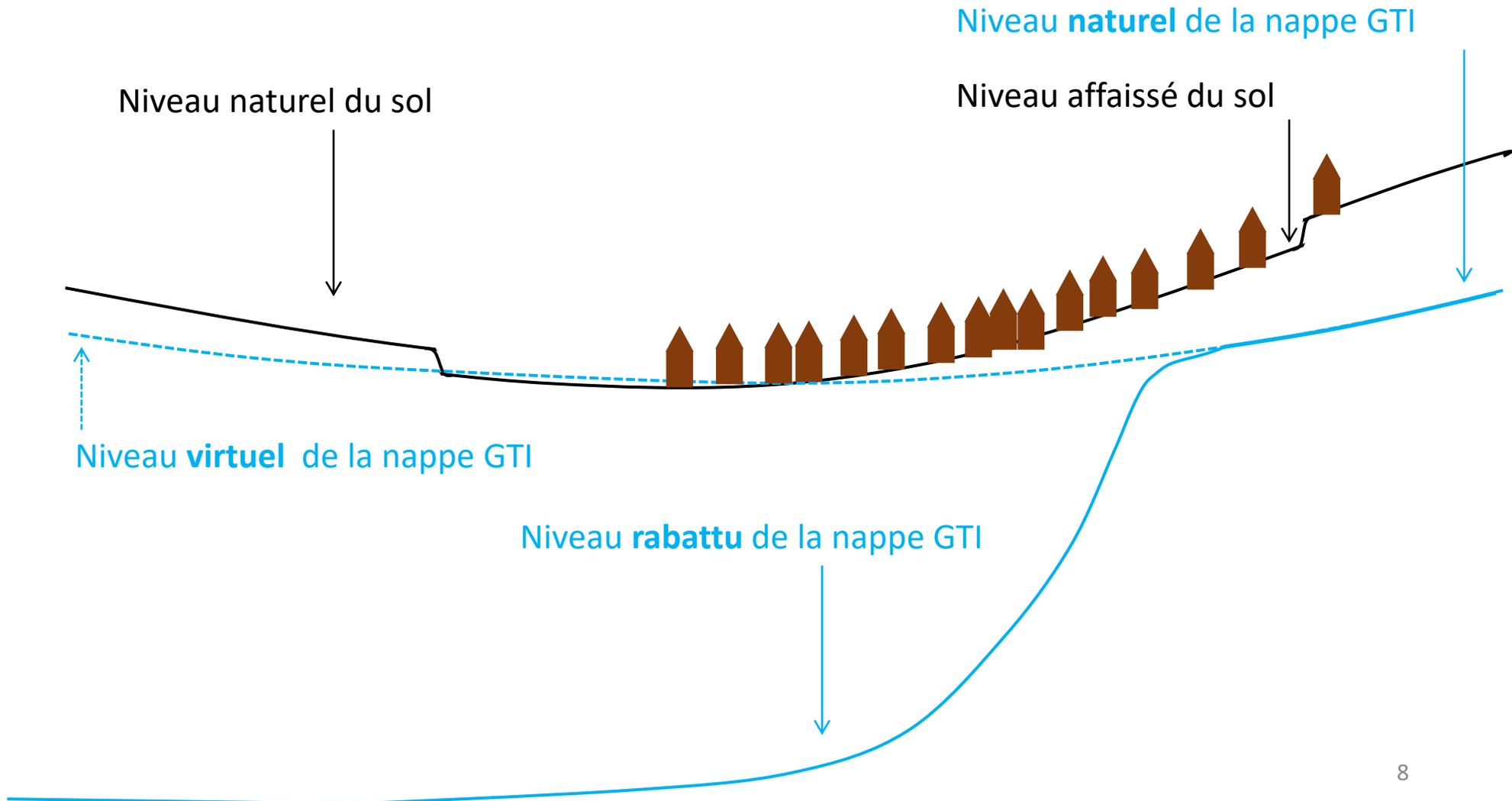
# Engagements et objectifs de l'État pour la prévention des dommages sur le bâti existant induits par la remontée de la nappe dans le bassin houiller lorrain (57)



# Avant l'exploitation minière



# Pendant l'exploitation minière



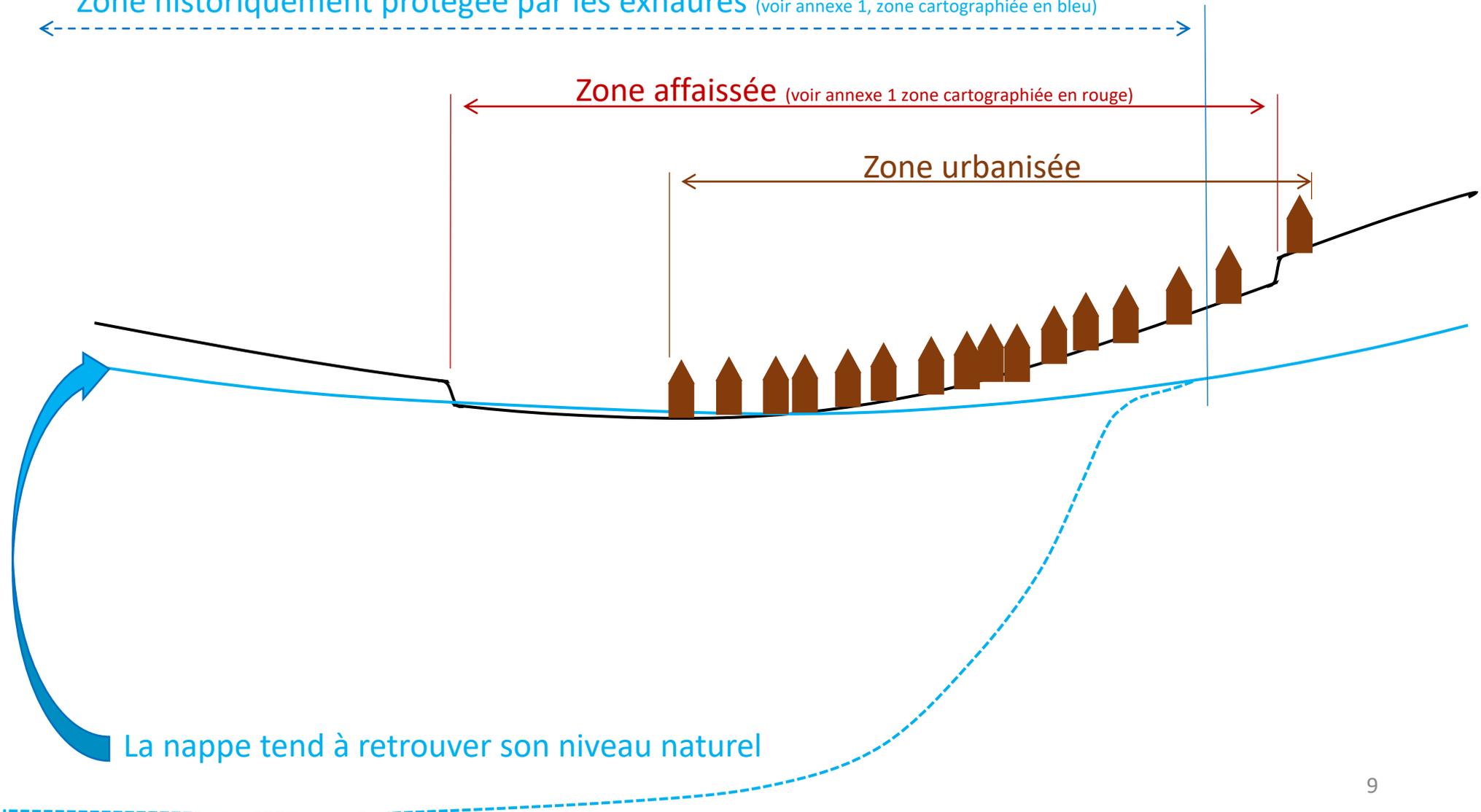
# Après l'exploitation minière

Zone historiquement protégée par les exhaures (voir annexe 1, zone cartographiée en bleu)

Zone affaissée (voir annexe 1 zone cartographiée en rouge)

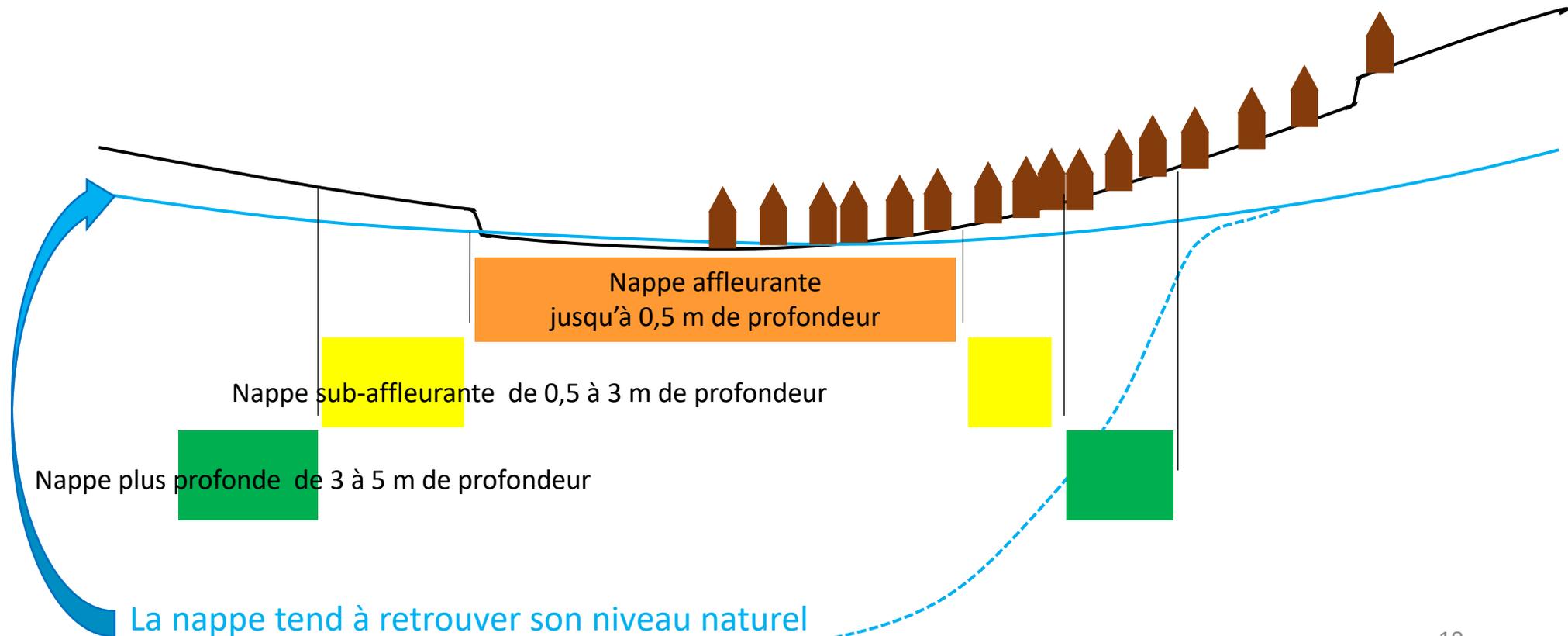
Zone urbanisée

La nappe tend à retrouver son niveau naturel



# Modélisation et PAC 2018

voir représentation cartographiée en annexe 3



# Engagements ministre 2021

Zones affaissées et sous influence des exhaures minières

Zone historiquement protégée par les exhaures

Zone affaissée

Zone urbanisée

Modélisation et PAC 2018

← Marge de sécurité ajoutée à la modélisation 2018 – voir représentation cartographiée en annexe 2 →

**Engagement** ministre :  
sous surveillance

**Engagement** ministre : Protection du bâti  
existant en 2020 jusqu'à **-3m**,  
en zone d'affaissement  
ou zone d'exhaure minière

La nappe est à plus de 5  
m de profondeur, pas  
d'enjeu pour le bâti

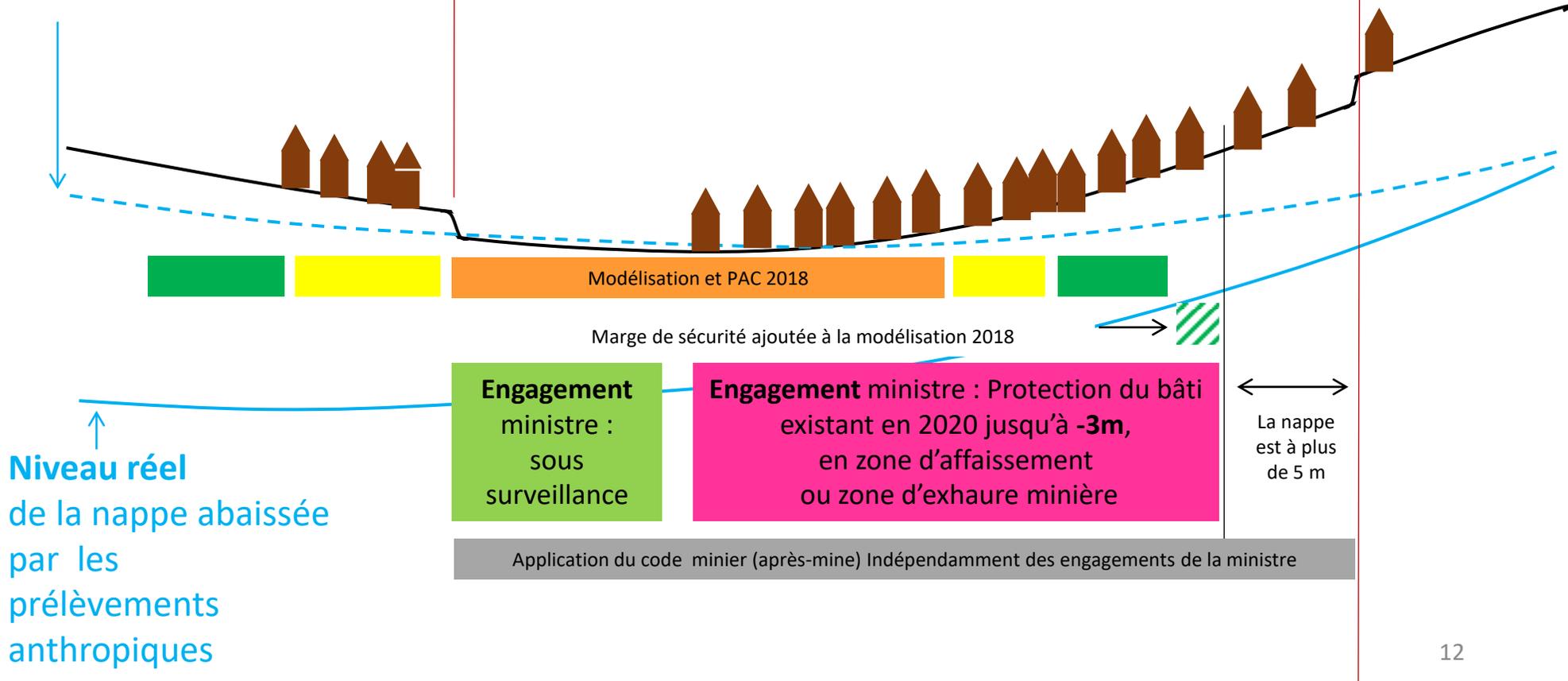
Application du code minier (après-mine) Indépendamment des engagements de la ministre

La nappe tend à retrouver son niveau naturel

# Engagements ministre 2021

Zones **non** concernées par les exhaures et protégées par les prélèvements industriels ou domestiques

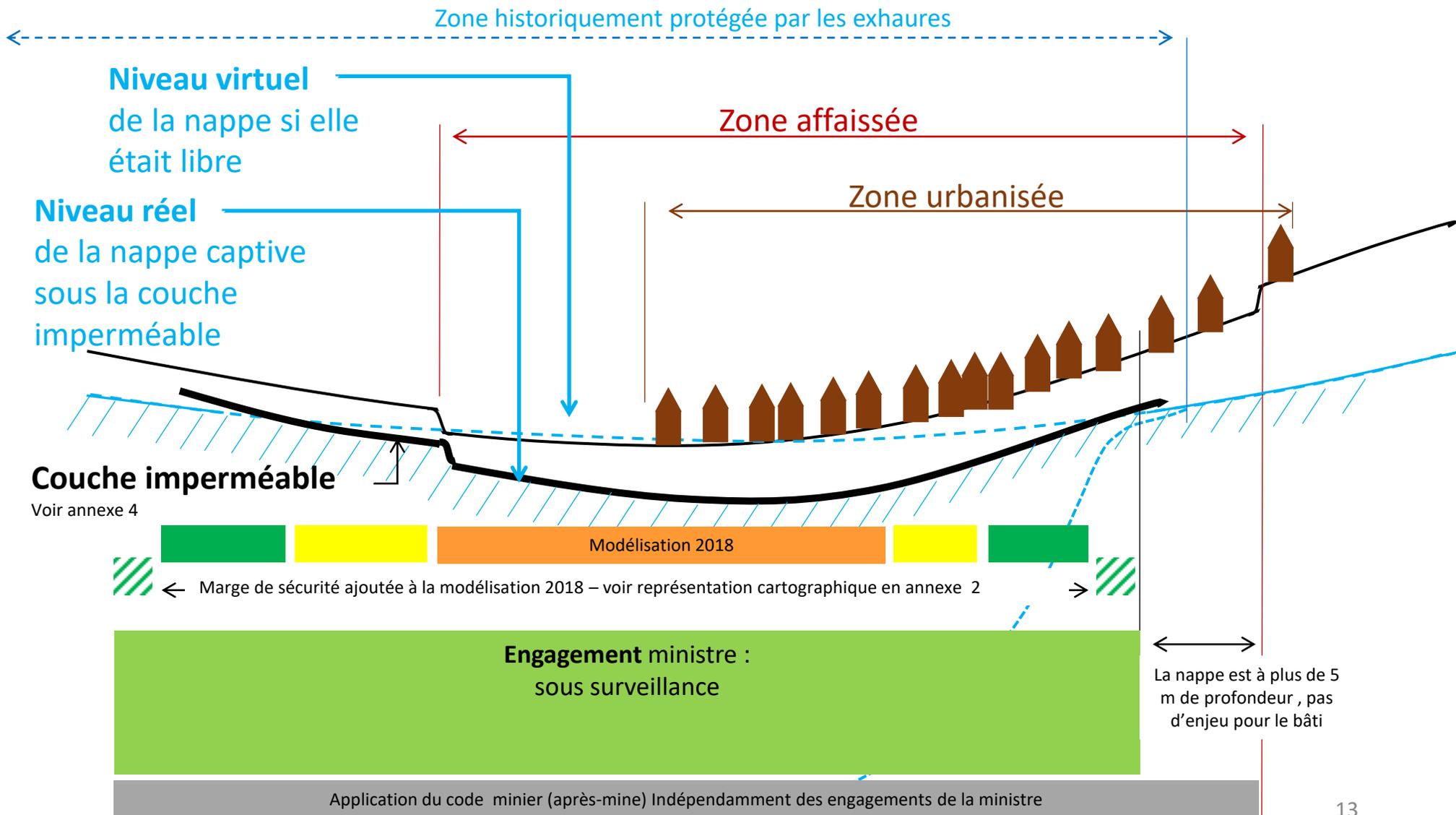
Niveau potentiel de la nappe sans prélèvements anthropiques



Niveau réel de la nappe abaissée par les prélèvements anthropiques

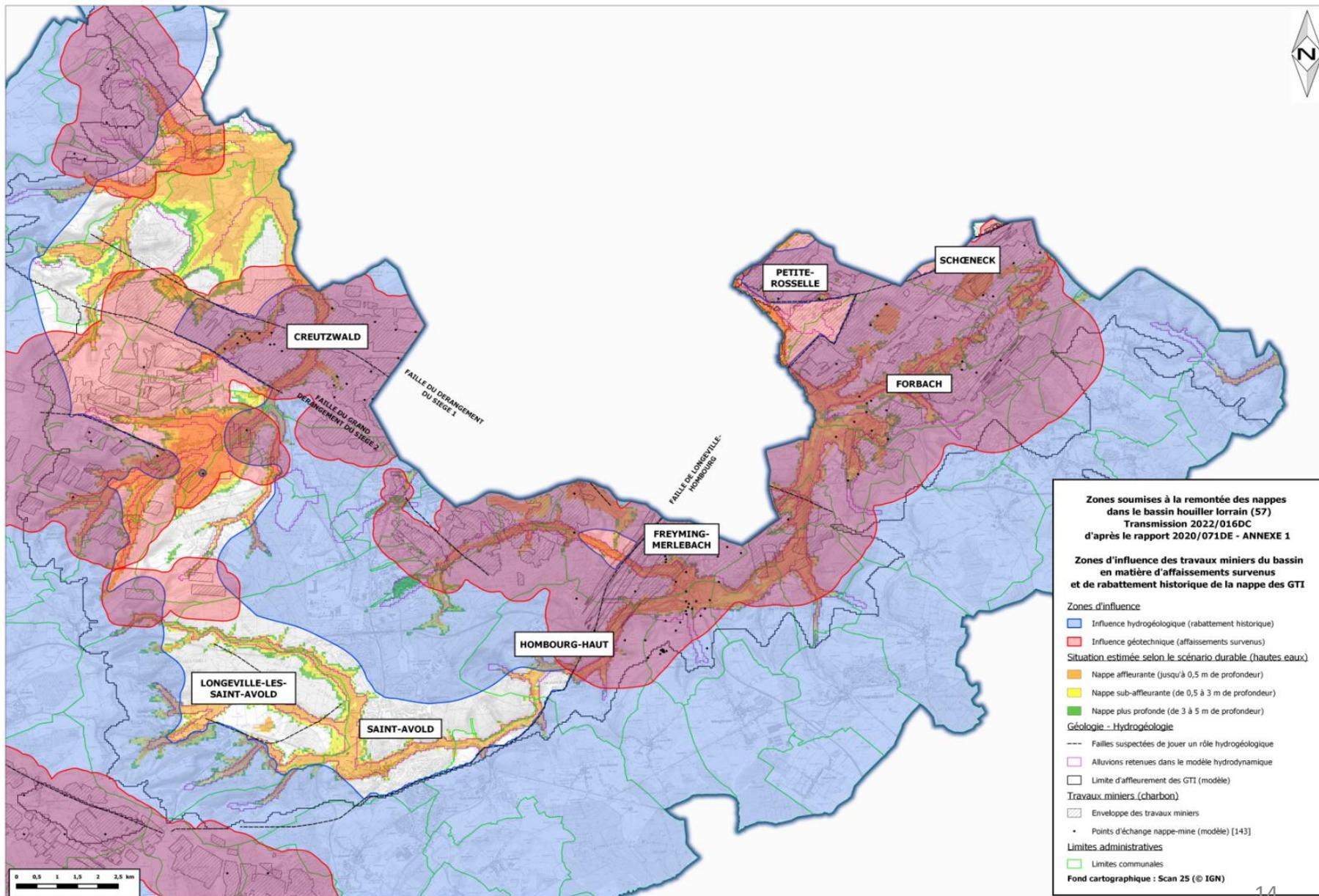
# Engagements ministre 2021

Zones où la nappe est déjà **reconstituée et captive**



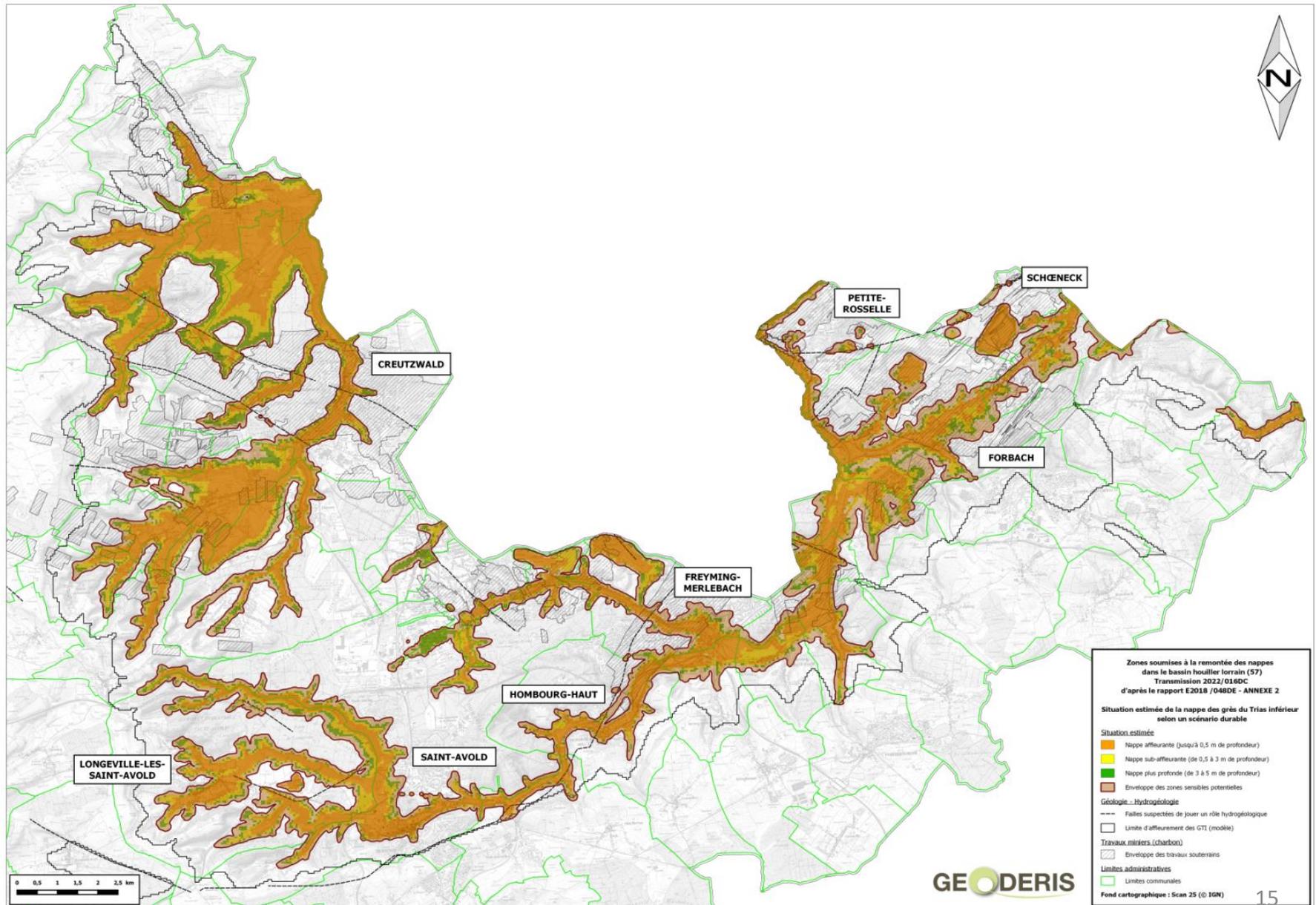
# Annexe 1

## Zones affaissées / Zones protégées par l'exhaure minière



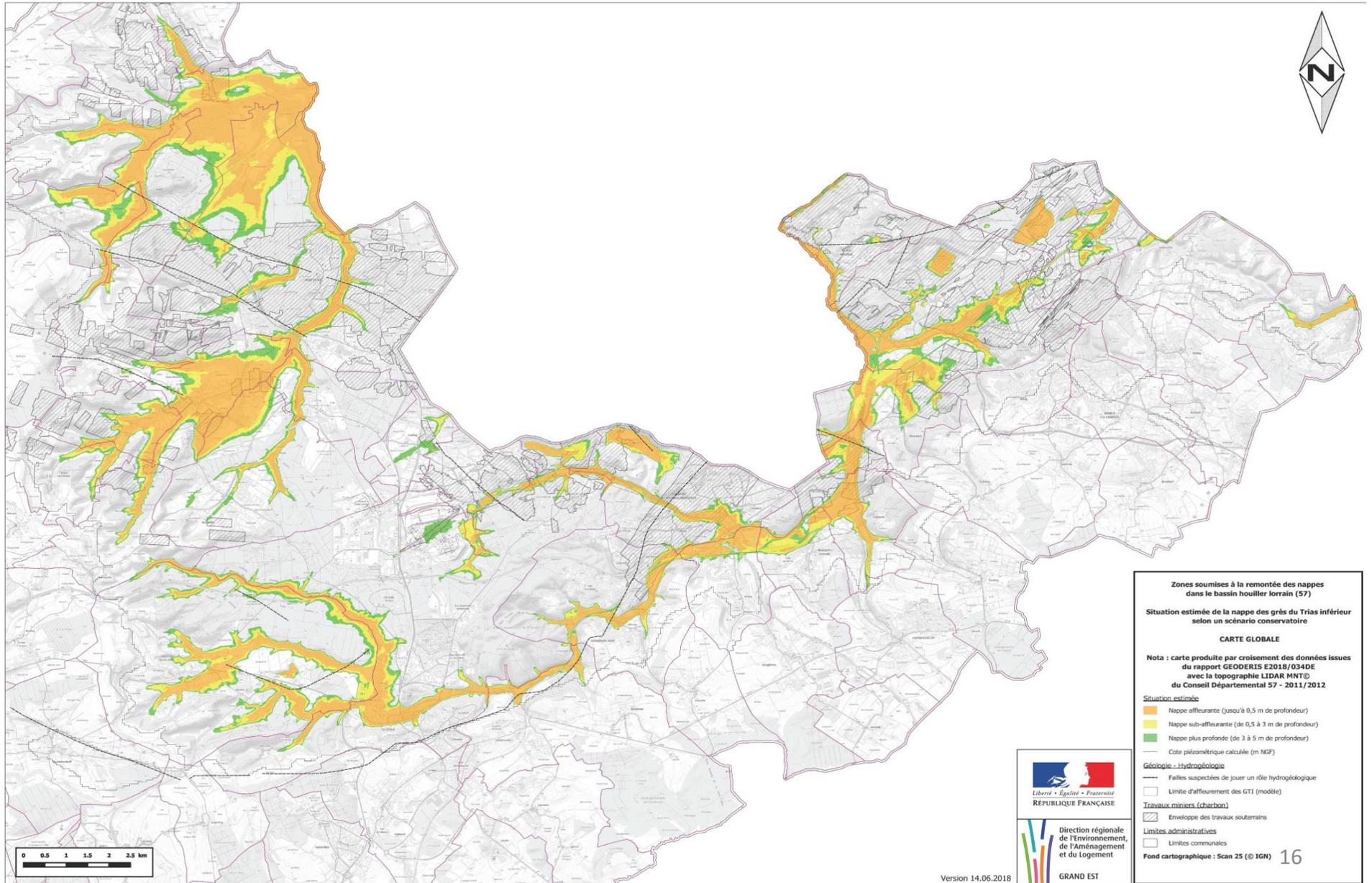
## Annexe 2

### Remontée de nappe avec marge (de 0 à 5 m de prof)

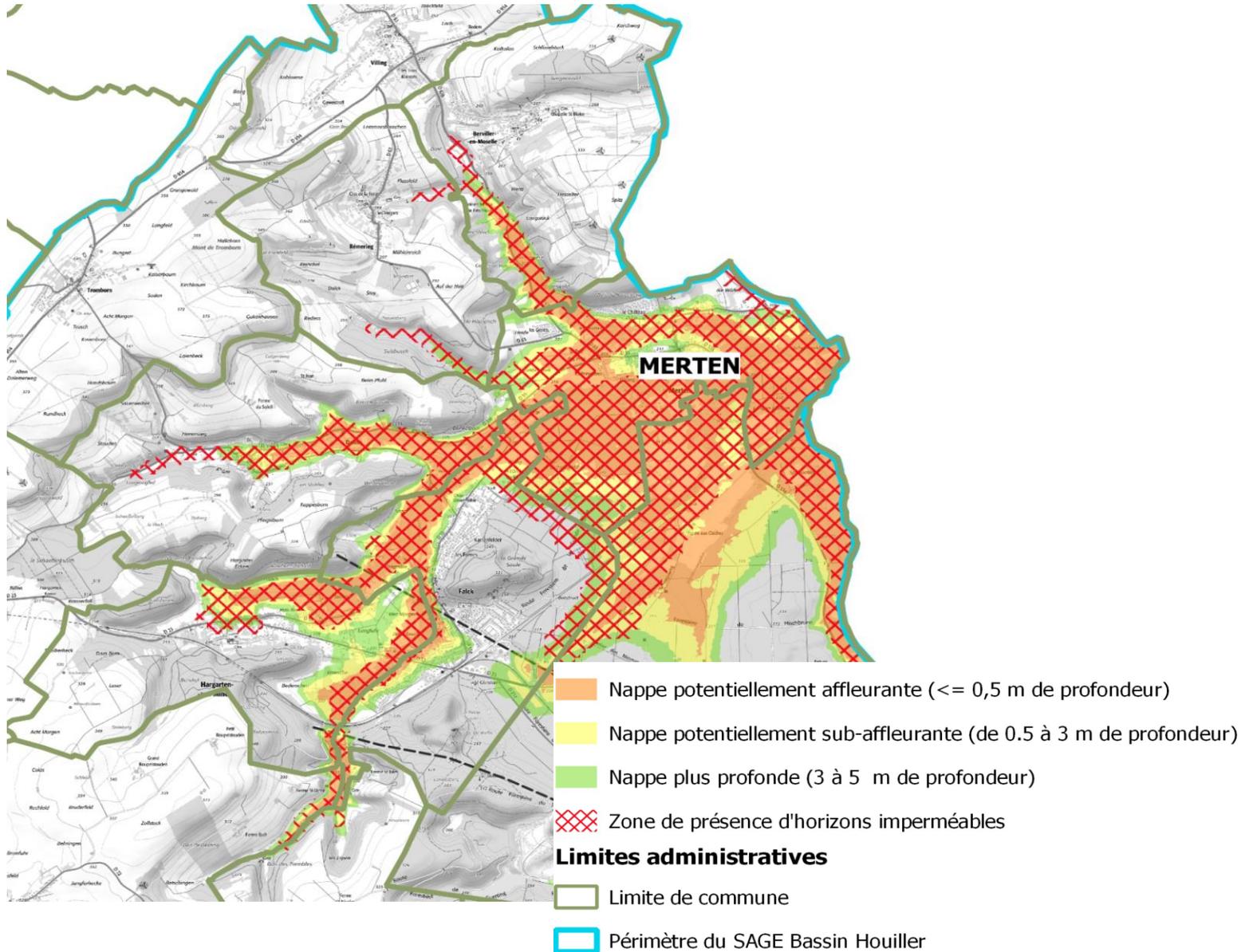


# Annexe 3

## zones soumises à la remontée de nappe (PAC 2018)



## Annexe 4 Zone de présence d'horizons imperméables (Secteur Ouest)



# 3 – Actualisation du porter à connaissance de 2018 pour la prise en compte de la remontée de nappe en matière d'urbanisme



PRÉFET  
DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## L'information relative aux risques

- Selon l'article L. 124-3 du code de l'environnement, les autorités publiques suivantes doivent communiquer aux usagers et aux citoyens les informations relatives aux **risques présents ou à venir** :
  - l'État ;
  - les collectivités territoriales et leurs groupements ;
- En vertu de ses responsabilités, l'État transmet au Maires les résultats des études et la cartographie du risque sous la forme d'un Porter à Connaissances (PAC).

*Article L 132-3 du Code de l'Environnement (CE) : « Les informations portées à connaissance sont tenues à la disposition du public par les communes ou leurs groupements compétents ».*

# Les risques et l'urbanisme

La prise en compte du phénomène est nécessaire en urbanisme (en planification et en application du droit des sols) :

→ Une obligation législative rappelée à l'article L 101-2 du code de l'urbanisme (CU) :

*“ Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

...

*5° - La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature “ ;*

→ Une obligation réglementaire rappelée à l'article **R111-2** du code de l'urbanisme (**article d'ordre public, applicable même en cas de PLU**) :

*“ Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation ...“*



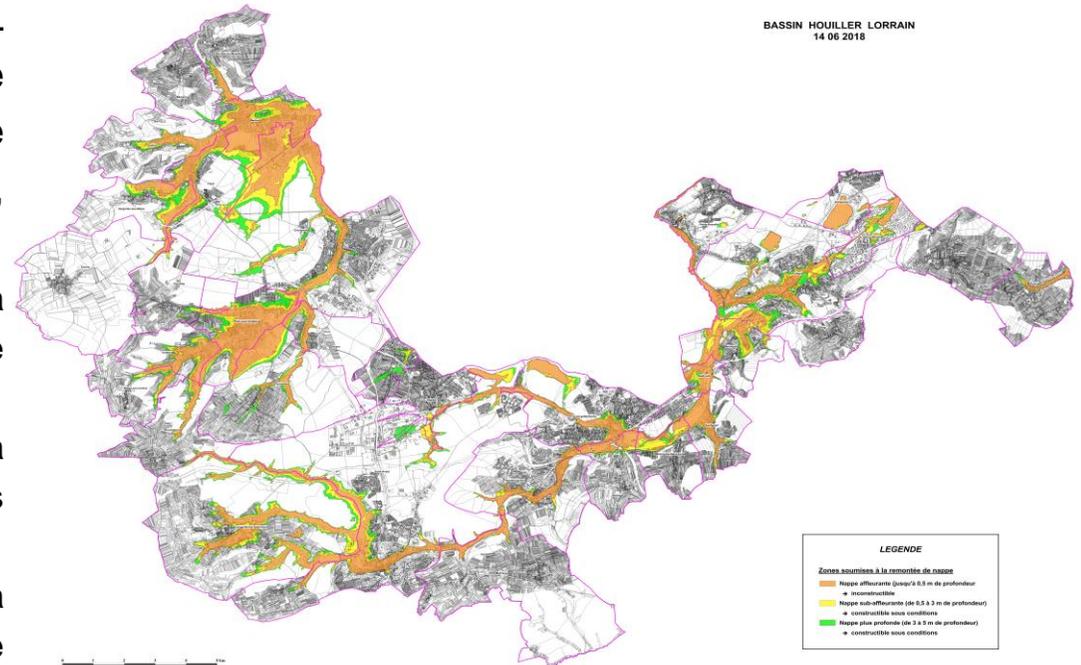
PRÉFET  
DE LA MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Le porter à connaissance de remontée de nappe du 13 novembre 2018

L'étude Géoderis, conduite par la DREAL Grand Est, a établi en 2018 une cartographie des zones impactées par la remontée de nappe, au vu des campagnes de sondages, classées en 3 zones de sensibilité:

- La zone orange correspond à des secteurs où la nappe sera affleurante, voire artésienne, soit une zone d'aléas **forts**.
- La zone jaune correspond à des secteurs où la nappe sera sub-affleurante, soit une zone d'aléas **élevés**.
- La zone verte correspond à des secteurs où la nappe sera plus profonde (au-delà de 3 mètres de profondeur), soit une zone d'aléas **faibles**.



La connaissance du phénomène de remontée de nappe en 2022 est toujours celle portée à la connaissance des élus le 13 novembre 2018.

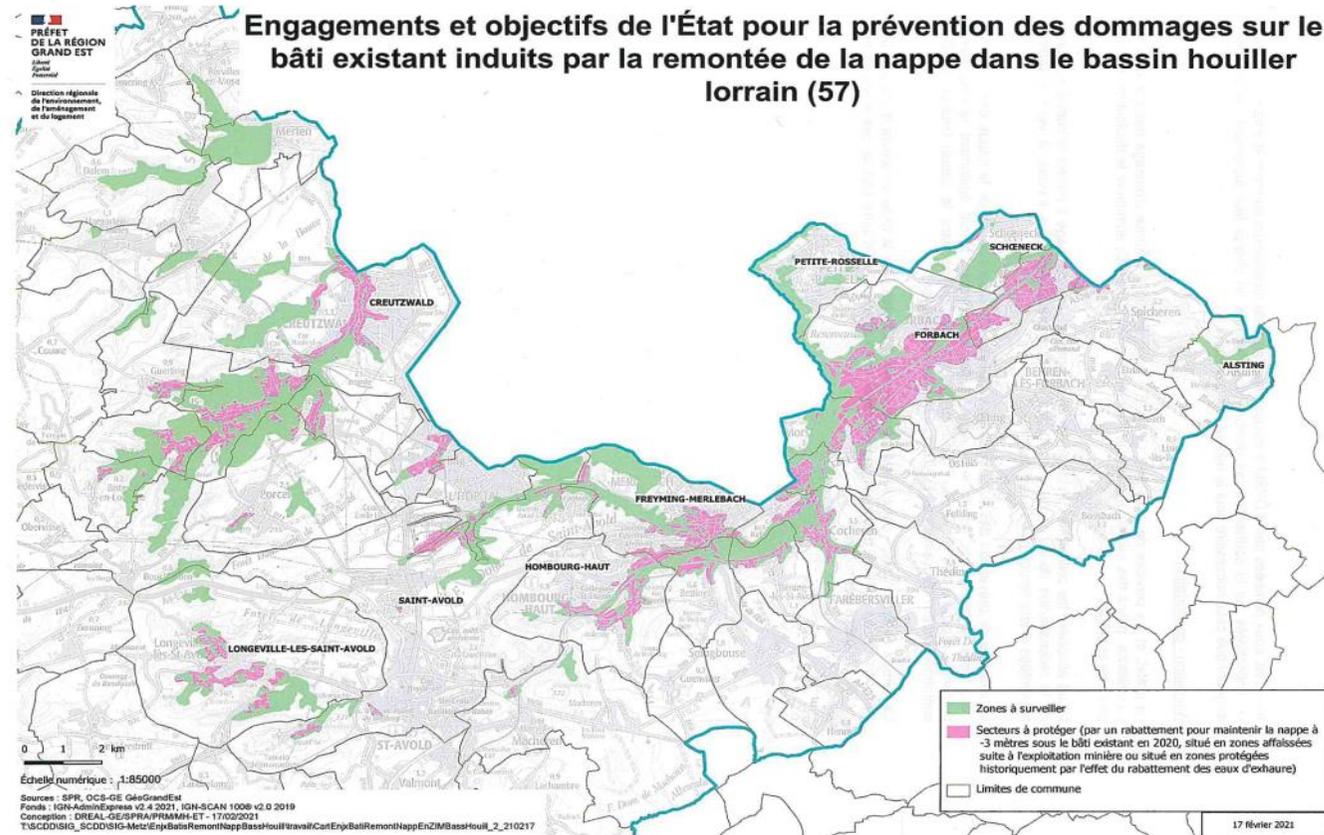
Il n'y a pas eu de nouvelle étude de modélisation depuis 2018.



PRÉFET  
DE LA MOSELLE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

# Cartographie des engagements de l'État:



**L'État a pris des engagements de surveillance et de protection (pour les secteurs bâtis jusque 2020) dans les zones affaissées et/ou protégées historiquement par le rabattement des exhaures minières.**

# Cartographie des engagements de l'État:

Le PAC sera mis à jour, dans un premier temps, pour les 21 communes où l'engagement de protection de l'État couvre l'ensemble des zones bâties (communes indiquées en rose sur la carte annexée au courrier de la ministre).

Pour les 15 autres communes, en secteurs essentiellement surveillés ou non couverts par les engagements de l'État, les PAC seront actualisés après un travail de modélisation complémentaire que la DREAL et GEODERIS vont réaliser au cours du premier semestre 2022.

## Échanges avec les élus:

Préalablement à l'actualisation des PAC de 2018 et comme annoncé par le Préfet lors de la réunion du comité de suivi de la remontée de nappe du 8 octobre 2021, la DDT et la DREAL ont rencontré chacune des 21 communes (concernées par l'actualisation du PAC en mars prochain) pour recueillir leurs observations et actualiser les cartes avec le bâti existant au 31/12/2020 ainsi qu'avec les éventuels "coups partis", c'est-à-dire les terrains faisant l'objet de procédures d'urbanisme ou environnementales engagées avant le 31 décembre 2020. Le préfet et les services locaux de l'État ont en effet décidé d'appliquer cette « tolérance » bien qu'elle ne soit pas explicitement prévue par le courrier de la ministre.

Des rencontres similaires, préalables à l'envoi des PAC actualisés, seront également organisées avec les élus des 15 autres communes, dès que la modélisation complémentaire entreprise par la DREAL et GEODERIS sera achevée.



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Échanges avec les élus:

## Les demandes exprimées par les élus

Si globalement les élus rencontrés (21 communes) accueillent favorablement les engagements de l'État formalisés dans le courrier de la ministre, certains d'entre eux ont exprimé les demandes suivantes :

- explication sur la délimitation des zones concernées par les engagements de l'État (zones roses et zones vertes) : comment ont été construits les périmètres des engagements de l'État ?
- dispositions à retenir pour la maîtrise de l'urbanisme et les constructions.
- Informations relatives aux risques dans le cadre des transactions immobilières.

# Échanges avec les élus:

## Bilan du retour des collectivités pour la mise à jour du bâti et le recensement des « coups partis »

Communes	réunion programmée le	Envoi des plans aux communes	Retour des communes sur l'ajout de bâtis et « coups partis »	
			Mise à jour du bâti	Recensement « coup parti »
CREUTZWALD	Mercredi 1 <sup>er</sup> décembre 2021 à 14H00	24/11/21	Pas de retour	Pas de retour
FREYMING-MERLEBACH	Lundi 6 décembre 2021 à 14H00	24/11/21	14/02/2022 (Ville de Freyming-Merlebach)	Zac de la Merle 21/12/2021 (CCFM)
ROSRUCK	Mardi 7 décembre 2021 à 14H00	24/11/21	09/12/21	RAS
COCHEREN	Mercredi 8 décembre 2021 à 14H00	24/11/21	22/12/2021 (retour insuffisant pour mettre à jour le bâti) Pas de retour des compléments demandés	RAS
MORSBACH, SCHOENECK, SPICHEREN, STIRING-WENDEL et THEDING	Lundi 13 décembre 2021 à 14H00	06/12/2021 et 07/12/2021 (THEDING)		
Morsbach			Pas de retour	Pas de retour
Schoeneck			29/11/2021 (courriel) RAS	RAS
Spicheren			Pas de retour	Pas de retour
Stiring-Wendel			Pas de retour	Pas de retour
Theding			Pas de retour	Pas de retour
BENING, BETTING, HOMBURG-HAUT et FAREBERSVILLER	Lundi 20 décembre 2021 à 14H00	14/12/21		
Béning-Les-Saint-Avoid			20/12/2021 en réunion 05/01/2022 (courriel)	Zac de la Rosselle (CCFM)
Betting			04/01/2022 (courriel)	Zac de la Rosselle (CCFM)
			10/01/2022 (courriel)	
Hombourg-Haut			Coups partis et nouvelles constructions signalées en réunion Mais AUCUN PLAN TRANSMIS	
Farebersviller			Pas de retour	Pas de retour
FORBACH	Mardi 21 décembre 2021 à 14H00	14/12/21	Coups partis et nouvelles constructions signalées en réunion Mais AUCUN PLAN TRANSMIS	
BISTEN-EN-LORRAINE, GUERTING, HAM-SOUS-VARSBERG et VARSBERG	Mercredi 22 décembre 2021 à 14H00	17/12/21		
Bisten-En-Lorraine			RAS en réunion	RAS en réunion
Guerting			06/01/2022 (courriel)	RAS
			15/01/2022 (courriel)	RAS
			14/01/2022 (courriel)	RAS
Ham-Sous-Varsberg			20/01/2022 (courriel)	RAS
			20/01/2022 (courriel)	RAS
			22/12/2021 (en réunion)	RAS
Varsberg			20/01/2022 (courriel)	RAS
CARLING, DIESEN, L'HOPITAL	Mercredi 19 janvier 2022 à 10H00	11/01/22		
Carling			Pas de retour	Pas de retour
Diesen			Pas de retour	Pas de retour
L'Hopital			Pas de retour	Pas de retour

# Projet d'actualisation du PAC remontée de nappe :

Les engagements de l'État justifient une mise à jour du PAC :

Les limites géographiques de l'actualisation du PAC : emprise des zones exposées au phénomène de remontée de nappe telles que cartographiées en 2018 ;

- Les zones tampons sont exclues (bande entre les zones exposées et la limite des zones couvertes par les engagements de l'État) : pas de limitation au droit de construire et d'obligation d'information ;

Le PAC comporte pour chaque commune deux cartes :

- Carte des zones exposées (emprises colorées) avec, à titre informatif, le périmètre des engagements de l'État (ligne bleue);
- Carte détaillée de ces engagements : zones protégées et des zones à surveiller (courrier MTS du 10/3/2021) ;

Le PAC attire l'attention sur les limites de l'engagement de l'État :

- Protection jusqu'à -3 mètres dans les secteurs bâtis en 2020 (zones urbanisées).
- Les zones non urbanisées, d'urbanisation future, naturelles et agricoles ne sont pas couvertes par les engagements de l'État et ont vocation à être préservées de toute urbanisation (hormis les « coups partis »).

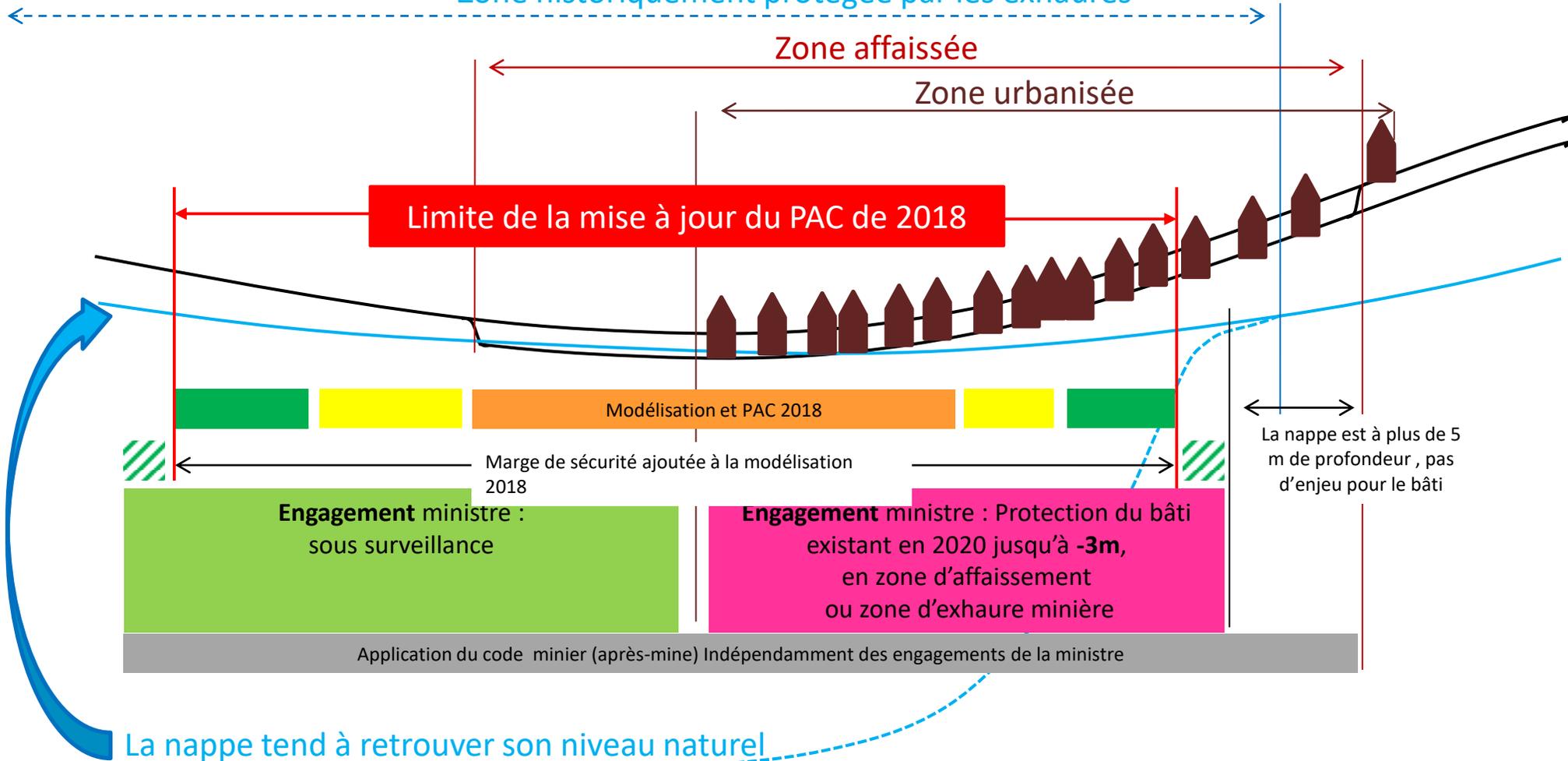


**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

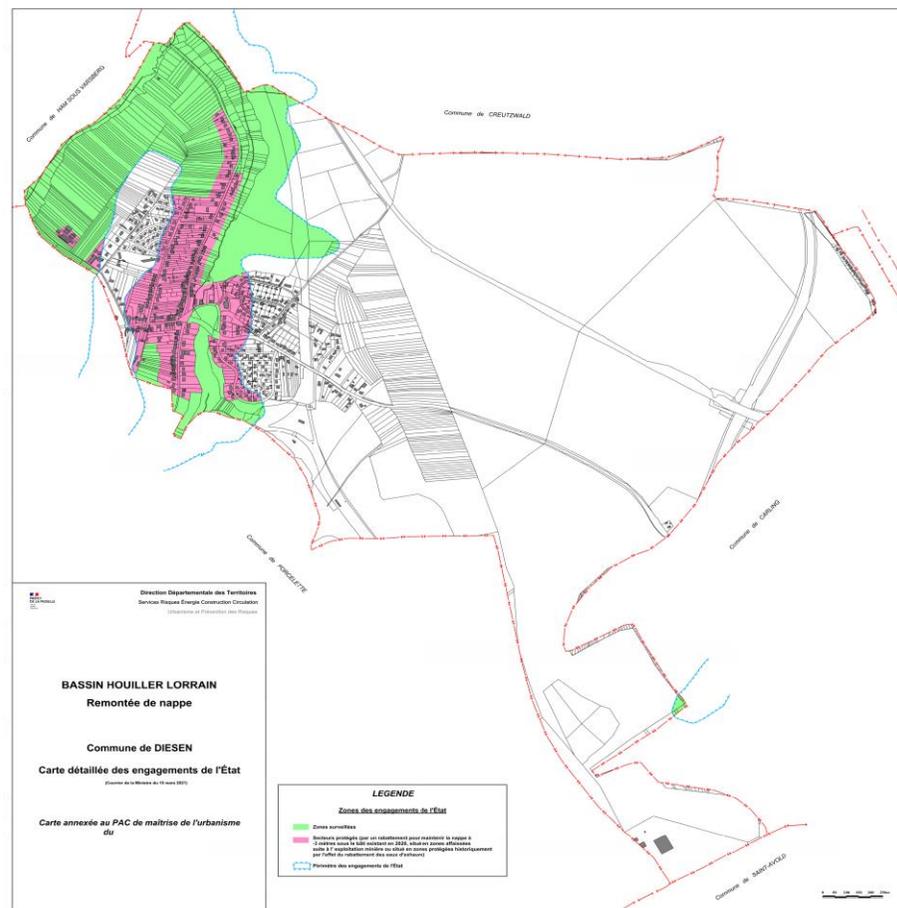
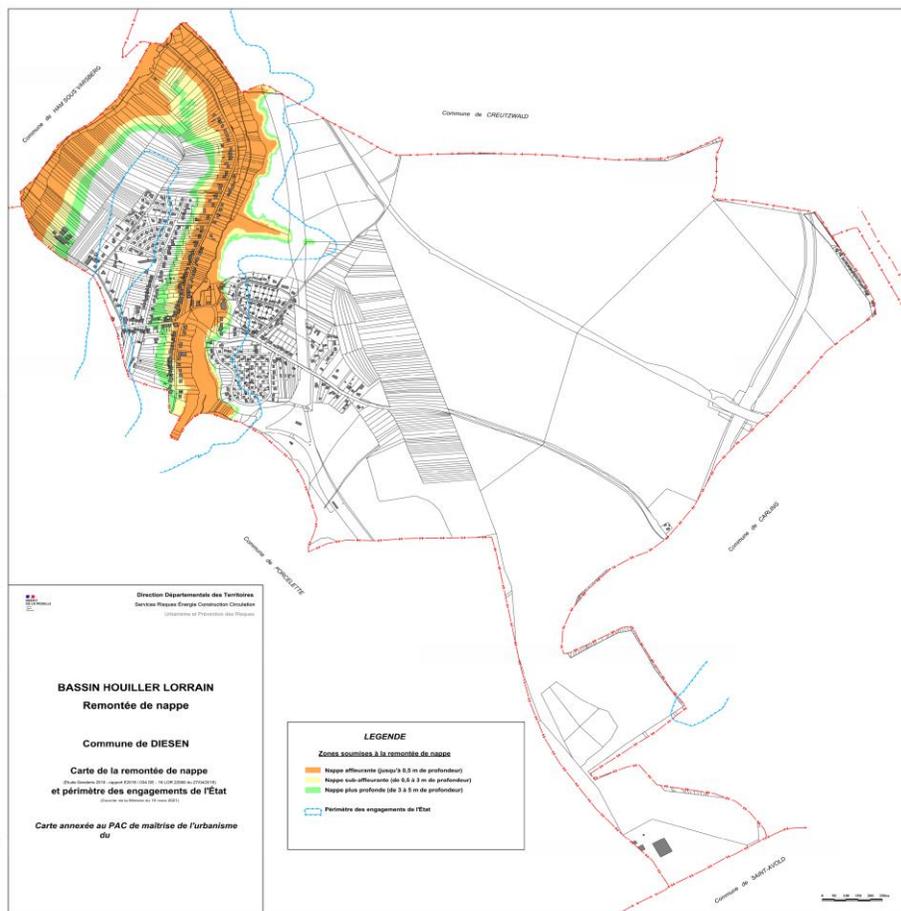
# Projet d'actualisation du PAC remontée de nappe :

Zone historiquement protégée par les exhaures



# Cartographie des engagements de l'État:

## Exemple de la commune de DIESEN



## Recommandations de la DDT dans le cadre de la prise en compte, en matière d'urbanisme, des PAC qui vont être actualisés.

L'état s'engage à protéger le bâti existant en 2020, jusqu'à – 3 mètres de profondeur.

- **Zones urbanisées protégées** (zone rose de la carte annexée au courrier de la ministre du 10 mars 2021) :

Les constructions nouvelles doivent prendre en compte cette limite : **pas de niveau de construction ou d'infrastructure à plus de 3 mètres de profondeur.**

- **Zones non urbanisées exposées à la remontée de nappe :**

Les principes de ne pas ouvrir à l'urbanisation ces secteurs s'appliquent : **interdire toute construction.**

# 4 – Point d'avancement déploiement champ captant et mesures de surveillance

# Déploiement champ captant, mesures de surveillance

## Champ captant – Pompages de rabattement

13 pompages fermes et 8 conditionnels ont été identifiés à ce jour et sont à déployer entre 2022 et 2035 sur le secteur Ouest.

Premier pompage à mettre en service : Stade nautique de Creutzwald

## Mesures de surveillance – Piézomètres

- Secteur Ouest : 216 nouveaux puits de mesure
- Secteur Est : 49 nouveaux puits de mesure
- Hors secteur : 4 nouveaux puits de mesure

269 nouveaux puits de mesure entre 2022 et 2035

Maillage total environ 400 piézomètres

# Déploiement champ captant, mesures de surveillance Procédures réglementaires

## Champ captant – Pompages de rabattement

- Les pompages du secteur Ouest représentent un débit de prélèvement supérieur à 10Mm<sup>3</sup>/an nécessitant une autorisation environnementale, pour laquelle une évaluation environnementale avec étude d'impacts est nécessaire. L'autorisation environnementale avec enquête publique, ne pourra pas être obtenue avant fin 2024 / début 2025.
- Le pompage du stade nautique de Creutzwald sera mis en service par anticipation pour tenir compte de la nécessité d'agir.

## Mesures de surveillance – Piézomètres

- Les piézomètres feront l'objet d'une déclaration IOTA (Loi du l'eau)



## 5 – Localisation des piézomètres installés, piézomètres et pompages à installer (en annexe)